



RÈGLEMENT HACKATHON CITOYEN - COVOITURAGE AU QUOTIDIEN



1. Organismes

L'évènement (ci-après désigné « le hackathon ») est organisé par la DREAL de Bretagne avec l'appui d'une équipe projet multi-partenaire dynamique

2. Objet du Hackathon

Un hackathon est un évènement organisé sur une durée de 2 jours regroupant des personnes aux compétences variées autour d'un but commun. L'objectif est de stimuler les forces en présence et challenger diverses idées en groupes, c'est ce que l'on appelle l'intelligence collective. L'idée est d'imaginer des solutions simples, innovantes, peu onéreuses, pour développer le covoiturage au quotidien.

3. Le défi

Pour réduire l'impact sur l'environnement, limiter le coût de la mobilité, lutter contre l'autosolisme et multiplier les alternatives à la voiture individuelle, l'État et les acteurs de la mobilité (collectivités, entreprises, opérateurs, associations...) s'engagent pour favoriser le covoiturage, encore marginal au quotidien.

4. Déroulé

Le hackathon se déroulera sur deux jours : du mardi 18 au mercredi 19 janvier 2022. Il est organisé en ligne.

Durant la journée du mardi 18 janvier, qui débutera à 9h30 du matin, les participants devront matérialiser leurs idées en projets concrets. Des animateurs encadreront les équipes sur des créneaux définis et leurs donneront toutes les clés permettant d'affiner leurs travaux.

Au total, 6 à 8 équipes seront présentes. Chaque équipe aura un univers attribué et imaginera des solutions en fonction de celui-ci.

Le mercredi, les participants se réuniront pour finaliser leurs propositions innovantes et présenteront leur projet sous forme de pitch à 14h devant le jury. Les pitches des équipes seront diffusés en ligne - ouvert à tous (Lien à venir). Le jury choisira l'équipe gagnante qui recevra un prix.

5. Modalités

.1 La participation à l'évènement est gratuite et non rémunérée dans la limite des places disponibles. Un formulaire de pré-inscription est disponible : covoiturage.greentechinnovation.fr

.2 Confirmation par mail et préquel téléphonique avec un membre de l'organisation

.3 Constitution des équipes faite par l'organisateur et sera diffusée vendredi 14 JANVIER

.4 Outils informatiques et fournitures

Nous vous conseillons d'installer teams, et d'avoir à disposition un casque et un double écran (pas obligatoire). Teams sera accessible depuis un navigateur classique.

Le Hackathon aura lieu sur Teams et Klaxoon. Pour éviter les problèmes liés à l'accès à teams chacun devra être soit en télétravail soit au bureau en coupant tout VPN leur interdisant l'accès. Connexion à Klaxoon : <https://klaxoon.com/fr> (un navigateur Google chrome est préconisé)

La cérémonie sera diffusée sur les réseaux sociaux de France mobilité. Les "pitchers" représentant de chaque équipe, devront se connecter en amont sur un lien zoom qui leur sera communiqué. L'usage de la caméra sera demandée.

6. Propriété intellectuelle

Nous communiquerons aux participants des documents à travers la plateforme Klaxoon comportant des données sur le covoiturage. La DREAL Bretagne conserve l'intégralité des droits sur des documents et données mis à disposition dans le cadre du hackathon. Toutes les personnes ayant eu accès à ces documents s'engagent à ne pas les utiliser à d'autres fins que le hackathon et à ne pas les conserver au-delà de la durée des épreuves sans autorisation.

Les candidats s'engagent à titre personnel et de manière loyale. Ils garantissent que leur projet est original et qu'ils ne violent les droits, notamment de propriété intellectuelle, d'aucun tiers.

Les équipes de participants présentent leur projet en fin de hackathon comme exposé à l'article 4, sur un support choisi par l'équipe. La présentation portera sur les propositions élaborées par l'équipe, leurs fonctionnalités développées dans le cadre du hackathon et le cas échéant les fonctionnalités qui pourraient être développées ultérieurement.

Les équipes devront remettre aux organisateurs les supports de présentation des pitches, le prototype, ainsi que les autres documents complétés lors du hackathon.

8. Désignation des lauréats et prix

A la fin du Hackathon, les projets des équipes seront présentés devant un jury composé de :

- **Marc POTEL**, Président du jury, consultant RSE
- **Laurence MAILLART-MÉHAIGNERIE**, Députée d'Ille-et-Vilaine, ambassadrice du dispositif France Mobilité ;
- **Stéphane LENFANT**, Vice-Président délégué aux mobilités et aux infrastructures du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;
- **Ophélie BIGOT**, Directrice EHOP ;
- **Olivier DOERFLINGER**, directeur Marketing en charge de l'offre de transport STAR, Keolis ;
- **Virginie WATINE BERTIN**, Directrice régionale Grand Ouest Wlmoov ;
- **Sergio CAPITAO**, Directeur général ID4CAR.

L'évaluation se fera sur la base d'une présentation du projet, de ses objectifs, de sa faisabilité, du développement d'un démonstrateur ou d'une preuve de concept. Le jury sera également attentif au potentiel de développement et de pérennisation de la contribution ainsi qu'à la qualité des livrables présentés.

Des trophées France mobilité seront remis à chaque membre de l'équipe gagnante plus un pack de goodies bien garnit. L'équipe gagnante se verra proposée de contribuer aux prochaines étapes de développement du projet. En effet les solutions seront étudiées dans les prochains mois et retravaillées. Les membres de l'équipe lauréate seront invités sur les sessions de test.

9. Autres dispositions

Le participant reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude des informations qu'il porte.

10. Dépôt

Le règlement est consultable sur le site

<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/hackathon-covoiturage-au-quotidien-en-ligne-18-et-a4341.html>

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant publié par annonce en ligne. Toute personne refusant la ou les modifications intervenues ne pourra participer à cet Hackathon.

11. Droit applicable

Le droit applicable est le droit français. En cas de différend, le litige sera porté devant le tribunal territorialement et matériellement compétent. En cas de perte ou de vol d'objet, les organisateurs déclinent toute responsabilité.